



Quetigny, le 27 mai 2016

Liberté Egalité Fraternité

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **du 24 mai 2016**

Etaient présents : MM. R. DETANG, J.M. VALLET, Mme C. GOZZI, Mr M. JELLAL, Mme I. PASTEUR, Mr M. LUCHIN, Mme O. LOURS, MM. P. SCHMITT, S. BENNIS, Mmes L. CHAMPION, A. ADOM, P. BONNEAU, MM. V. GNAHOUROU, P. CARRION, Mmes C. METTETAL, S. MUTIN, MM. J. EL BAKKOUCHI, A. DEMANGE, D. REUET, Mme E. DUPAQUIER, MM. D. SERGENT, S. KENCKER, D. THIEULEUX, Mme M. GRENIER, MM. D. SIMONCINI, P. ABECASSIS.

Etaient excusés : Mme N. HAÏE (pouvoir à O. LOURS), Mr M. BACHELARD (pouvoir à R. DETANG), Mme K. BOUZIANE (pouvoir à J.M. VALLET).

Secrétaire de séance : Odile LOURS
26 présents – 29 votants

DIRECTION GENERALE

- 1 - Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 5 avril 2016
- 2 - Installation d'une conseillère municipale
- 3 - Soutien aux travaux de rénovation énergétique

Affaires juridiques et immobilières

- 4 - Projet cœur de ville – expropriation pour cause d'utilité publique
- 5 - Règlement local de publicité intercommunal – modalités d'association des communes

POLE RESSOURCES

- 6 - Subvention à l'association AHVVES – Année 2016
- 7 - Tarifs des services municipaux : école municipale de musique, de danse et des arts (EMMDA)

Ressources Humaines

- 8 - Modification du tableau des emplois
- 9 - Instauration d'astreintes au service sports et vie associative
- 10 - Annualisation du temps de travail au service jeunesse et citoyenneté

Marchés – Appels d'offres

- 11 - Autorisation de signature – marché d'exploitation des installations secondaires de chauffage et d'eau chaude sanitaire de la Ville de Quetigny – Appel d'offres ouvert > 209 000 € HT

POLE POPULATION

Action Educative

- 12 - Création d'un tarif relatif à la mise en place d'une carte d'adhésion annuelle au service jeunesse municipal
- 13 - Modification du règlement d'utilisation des services périscolaires

INFORMATIONS DU MAIRE

- Liste annuelle des Jurés d'Assises
- Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales : marchés à procédure adaptée signés depuis le 3 mars 2016

DIRECTION GENERALE

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2016

Décision : 28 voix pour, 1 abstention

2. INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

Rapporteur : R. DETANG, Maire

A la suite de la démission de Monsieur Yann COLIN de son poste de Conseiller Municipal, Madame Evelyne DUPAQUIER est installée au sein de cette Assemblée.

3. SOUTIEN AUX TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE

Rapporteur : P. SCHMITT, Adjoint au développement soutenable

Décision : Unanimité

Dans le cadre de l'aide financière apportée par la Ville aux habitants pour les travaux d'économie d'énergie, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention de 500 € à :

- Monsieur DESCHAUMES, pour l'installation d'un foyer fermé avec pose de tubage,
- Messieurs ROBELIN, PUCHOT, et CORTET, pour la pose de fenêtres en double vitrage et de volets roulants motorisés.

AFFAIRES JURIDIQUES ET IMMOBILIERES

4 - PROJET CŒUR DE VILLE – EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE

Rapporteur : R. DETANG, Maire

Décision : 23 voix pour, 1 contre, 5 abstentions

Afin de mener à bien l'opération d'aménagement du cœur de ville, la création d'une Zone d'Aménagement Concerté a été engagée. Deux propriétés sont à acquérir, les parcelles AP n° 13 de 776 m2 environ et AP n°14 de 1890 m2 environ. Leur valeur est estimée à 368 000 €, hors indemnité de emploi.

Le Conseil Municipal :

- approuve le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et d'enquête parcellaire conjointe relatif au projet d'aménagement Cœur de Ville ;
- confirme les acquisitions foncières ;
- autorise le Maire à solliciter de Madame la Préfète de la Côte d'Or, l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et de l'enquête parcellaire conjointe ;
- dit que la Déclaration d'Utilité Publique est demandée au profit de la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » ;
- autorise la SPLAAD à recourir à la procédure d'expropriation ;
- autorise le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

5 - REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL – MODALITES D'ASSOCIATION DES COMMUNES

Rapporteur : R. DETANG, Maire

La Communauté Urbaine, compétente en matière de réglementation relative aux dispositifs de publicité, a prescrit l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal.

Il s'agit, pour le territoire de l'agglomération, de valoriser le paysage des entrées de villes, préserver le patrimoine, intégrer les transformations du paysage urbain (tramway) et de mettre en cohérence la réglementation avec les projets de développement urbain des communes...

Le bureau d'étude Cadre et Cité a réalisé un diagnostic de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes à l'échelle de l'agglomération, et la commune a réaffirmé alors son engagement de longue date en faveur de la maîtrise de l'affichage publicitaire.

Le Conseil Municipal débat sur les orientations qui ont été définies, et sera amené à donner un avis dans le cadre de l'enquête publique qui aura lieu en 2017.

POLE RESSOURCES

FINANCES

6. SUBVENTION A L'ASSOCIATION AHVVES – ANNEE 2016

Rapporteur : I. PASTEUR, Adjointe aux Finances

Décision : Unanimité

Dans le cadre des subventions annuelles versées aux associations investies sur le territoire de la commune, le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'association AHVVES une subvention de 3 000 € pour l'exercice 2016. Cette association a pour but de favoriser l'inclusion sociale des personnes à handicap par le biais d'activités physiques et sportives.

7. TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX : ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE, DE DANSE ET DES ARTS (EMMDA)

Rapporteur : I. PASTEUR, Adjointe aux Finances

Décision : 24 voix pour, 5 contre

Le Conseil Municipal décide d'actualiser les tarifs de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et des Arts à compter du 1^{er} juillet 2016, selon le tableau joint en annexe à la notice. Cette actualisation intègre une augmentation de 1 %.

RESSOURCES HUMAINES

8. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : R. DETANG, Maire

Décision : Unanimité

Le Conseil Municipal décide la création, au 1^{er} juin 2016 suite à promotion interne pour deux postes, et réussite à concours pour un poste :

- d'un poste d'attaché à temps complet,
- de deux postes de rédacteur à temps complet.

9. INSTAURATION D'ASTREINTES AU SERVICE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : R. DETANG, Maire

Décision : Unanimité

Afin de réorganiser le temps de travail des agents du service sport et vie associative, et d'inclure les interventions des samedis, dimanches et jours fériés, le Conseil Municipal décide la mise en œuvre d'astreintes sur ce service.

Ces astreintes seront indemnisées au titre des astreintes d'exploitation définies par le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 et l'arrêté ministériel du 14 avril 2015.

10. ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL AU SERVICE JEUNESSE ET CITOYENNETE

Rapporteur : R. DETANG, Maire

Décision : 25 voix pour, 4 abstentions

Le Conseil Municipal accepte de mettre en œuvre l'annualisation du temps de travail au sein du service jeunesse et citoyenneté, ceci pour assurer une concordance entre l'offre et la demande d'activités destinées aux jeunes et les horaires d'ouverture du service.

Seuls les agents exerçant des fonctions d'animation et d'encadrement du public jeune sont concernés.

Les cycles sont organisés en semaines dites basses d'une part (périodes scolarisées) avec un minimum de 28 heures travaillées par semaine ; d'autre part en semaines dites hautes (périodes de vacances scolaires) avec un maximum de 48 heures travaillées par semaine (hors les temps d'encadrement sur les camps extérieurs et les journées d'activités extérieures qui nécessitent une amplitude spécifique où la forfaitisation du temps de travail est basée sur 10 heures 30 par jour et nuit).

Un planning prévisionnel annuel sera établi et remis à chaque agent concerné, au plus tard au 1^{er} décembre de l'année antérieure. Un tableau récapitulatif annuel des heures réellement effectuées sera également fourni à l'agent en fin d'année.

MARCHES – APPELS D'OFFRES

11. AUTORISATION DE SIGNATURE – MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS SECONDAIRES DE CHAUFFAGE ET D'EAU CHAUDE SANITAIRE DE LA VILLE DE QUETIGNY – APPEL D'OFFRES OUVERT > 209 000 € HT

Rapporteur : Isabelle PASTEUR, Adjointe aux Finances

Décision : 24 voix pour, 5 abstentions

Dans le cadre de l'exploitation de ses installations secondaires de chauffage et d'eau chaude sanitaire, la Ville de Quetigny a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert européen afin de conclure un Marché à Comptage avec Intéressement d'une durée ferme de 5 ans, du 01/07/2016 au 30/06/2021.

Le Conseil Municipal agréé la décision de la commission d'appel d'offres qui a attribué le marché à DALKIA S.A., domiciliée à DIJON, pour un montant total annuel défini comme suit :

- Facturation de l'euro à l'euro des factures de fourniture d'énergie pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire,
- 7 285.00 € HT (plus-value de 480.00 € HT si l'eau chaude solaire est remise en fonctionnement au centre Mendès France), pour les prestations dites P2,
- 6 805.00 € HT (plus-value de 530.00 € HT si l'eau chaude solaire est remise en fonctionnement au centre Mendès France), pour les prestations dites P3.

Le Conseil Municipal agréé également la décision de la Commission d'Appel d'Offres de retenir les P.S.E. n°1 (mise en place d'appoints d'eau au secondaire) et P.S.E. n°2 (étude pour la remise en route du solaire thermique à la sous-station du gymnase Mendès France), pour des montants respectifs de 8 314.00 € HT et 437.80 € HT.

POLE POPULATION

ACTION EDUCATIVE

12. CREATION D'UN TARIF RELATIF A LA MISE EN PLACE D'UNE CARTE D'ADHESION ANNUELLE AU SERVICE JEUNESSE MUNICIPAL

Rapporteur : M. JELLAL, Adjoint à l'Action Educative

Décision : Unanimité

Afin de prétendre au versement par la CAF de la Prestation de Service Ordinaire, le Conseil Municipal valide la création d'un tarif de 1 euro, correspondant à l'adhésion des jeunes à l'Espace Pierre Desproges pour une durée d'une année civile. Les recettes sont estimées à 150 € par an.

13. MODIFICATION DU REGLEMENT D'UTILISATION DES SERVICES PERISCOLAIRES

Rapporteur : M. JELLAL, Adjoint à l'Action Educative

Décision : Unanimité

Le Conseil Municipal approuve la modification des conditions d'accès aux services périscolaires, et du règlement d'utilisation des services périscolaires comme suit :

- Pour les activités périscolaires (le restaurant scolaire, les accueils du matin et soir, le péri-éducatif), autoriser l'inscription et l'admission aux activités périscolaires, dès la rentrée scolaire, des enfants qui atteindront l'âge de 3 ans au plus tard le 31 décembre de l'année en cours, et ce, sur production d'une attestation de travail et d'horaires des parents.
- Pour les activités extrascolaires : l'inscription des enfants, qui atteindront l'âge de 3 ans au plus tard le 31 décembre de l'année en cours, au centre de loisirs est soumise à l'accord préalable des services de la Protection Maternelle Infantile – Service du Conseil Départemental de la Côte d'Or. Après obtention de l'accord de la PMI, l'autorisation d'inscription et d'admission aux dites activités sera soumise à la production d'une attestation de travail et d'horaires des parents, et dès la rentrée scolaire.

Ces conditions d'utilisation du service périscolaire ne s'appliquent pas aux enfants âgés de 2 ans, faisant l'objet d'une scolarisation à l'école maternelle Les Huches François Mitterrand.

INFORMATIONS DU MAIRE

↳ Liste annuelle des Jurés d'Assises – tirage au sort sur les listes électorales.

↳ Compte rendu des diverses décisions prises par Monsieur le Maire de Quetigny dans le cadre des articles L. 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales, en application de la délibération du 9 février 2016 : marchés à procédure adaptée signés depuis le 3 mars 2016.